

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rénovation urbaine de Kermoyan - Avenant n°5 à la convention ANRU du 26
septembre 2006**

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine de Kermoyan, il est proposé la passation d'un avenant à la convention ANRU du 26 septembre 2006 qui rendra compatible les délais de réalisation des travaux de recomposition de l'îlot Vendée-Picardie avec ceux relatifs aux versements des subventions ANRU. Cet avenant ne concerne que ce seul îlot. Outre le report de la date limite d'octroi des subventions au 30 juin 2017, il acte également le changement d'opérateur pour une des opérations à intervenir tout comme le transfert des subventions afférentes.

La rénovation du quartier de Kermoyan se poursuit depuis septembre 2006. L'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine qui a été signé le 2 août 2013, et plus communément désigné avenant de clôture, organise la sortie de convention ANRU. La gestion des délais renvoie à un système de dates à ne pas dépasser. Il prévoit notamment que la demande de solde pour toute opération qui bénéficie de subvention ANRU intervienne au plus tard le 31 mars 2016.

Si tout est organisé afin que les opérations en cours soient achevées avant la fin 2015, la recomposition de l'îlot Vendée-Picardie ne pourra satisfaire au délai imparti.

En effet, deux opérations d'aménagement n'ont pas encore commencé. Il s'agit de celles qui seront portées par :

- la SCIC HLM Bretagne Ouest Accession qui comptera 15 logements individuels en location-accession (PSLA). Cette opération, dont la cession foncière devrait intervenir prochainement, aura vocation à se substituer à celle qui devait être mise en œuvre initialement par la société ESPACIL. Cette dernière prévoyait la

réalisation de 48 logements en collectifs et intermédiaires, dont 10 logements PSLA (logements qui devaient bénéficier au titre de l'avenant n°4 d'une aide de l'ANRU à hauteur de 82 000 euros).

- la Foncière Logement qui comptera 16 logements locatifs sous forme d'individuels groupés (opération qui sera réalisée pour leur compte par l'OPAC de Quimper Cornouaille dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière).

Ces deux opérations qui devraient commencer avant l'été 2015 interfèrent directement avec celle qui est réalisée par la ville de Quimper et qui traite des travaux de viabilisation de l'ensemble de l'îlot.

Aussi, et compte tenu des contraintes extérieures qui ont pesées sur le calendrier de ces opérations, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'opération Foncière Logement, ces trois opérations étant par construction liées entre elles, l'ANRU a donné son accord à la passation d'un avenant local qui prenne en compte ces évolutions.

Il est donc proposé au conseil municipal la passation de l'avenant n°5 à la convention ANRU du 26 septembre 2006 qui acte :

- la substitution d'opérateur pour la réalisation du projet d'accession en PSLA, suite au retrait de l'opérateur initial en raison du déficit total de commercialisation enregistré ;
- le maintien de la subvention PSLA prévue dans l'avenant n° 4 au bénéfice du nouvel opérateur ;
- le report des dates limites de demandes d'avance et de demande de soldes (30 juin 2017) pour les opérations, compte tenu de difficultés indépendantes de la volonté des maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre de cet avenant implique parallèlement la passation avec l'ANRU et Bretagne Ouest Accession d'une « convention portant subventionnement d'une opération de Location accession à la propriété intervenant dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire de Quimper à signer ces deux documents.

Le maire,

Ludovic JOLIVET